



Conditions et modalités d'utilisation de l'assurance initiation ANNÉE 2012

La carte d'initiation prend 2 formes d'assurance : le « coupon d'initiation » et « l'initiation de masse ».

Ces assurances temporaires permettent à leurs titulaires de participer aux activités proposées par la FFS sans être titulaire de la licence fédérale (à contrario, les fédérés ne peuvent pas souscrire l'assurance initiation).

Ces offres d'assurance sont réservées à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyonisme et de plongée souterraine (liste exhaustive des activités assurées dans ce cadre).

Il y a deux possibilités pour le coupon : à la journée ou pour trois jours consécutifs.

L'initiation de masse est un forfait souscrit à la journée (avec un maximum de 100 personnes par forfait). Pour cette formule, vous devez tenir une feuille ou un cahier de présences.

Le coupon d'initiation (1 ou 3 jours) peut accompagner un débutant tout au long de sa première année de découverte. Le nombre de coupons 1 ou 3 jours par débutant est illimité la 1ère année. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre, le débutant doit logiquement souscrire une licence et une assurance à l'année.

Toutefois, en cas de demande réitérée l'année suivante de cette première période, il est accepté le renouvellement de l'équivalent de 9 journées coupons (soit sous forme de coupons à la journée, et/ou soit sous forme de coupons 3 jours).

Ce renouvellement est accepté sans dérogation pour les bénéficiaires mineurs et ceci jusqu'à leurs 18ème anniversaire.

Ensuite et pour les années suivantes (à compter de la 3ème année, décompte fait sur l'année civile et non pas de date à date), il est accepté l'utilisation au maximum soit de 3 coupons 1 journée soit d'un coupon 3 jours. Pour une pratique même irrégulière, seule l'adhésion fédérale devient la solution pour accéder à l'assurance à l'année ou temporaire un mois.

Les anciens fédérés assurés au moins 1 an peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit de 3 coupons 1 journée soit d'un coupon 3 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de masse s'ils participent à cette journée en tant que « débutant ».

Le coupon d'initiation et l'initiation de masse ne permet pas d'assurer le bénéficiaire comme « encadrant ».

Pour les bénéficiaires de coupons dans leur 3ème année (et suivantes) et les anciens fédérés assurés au moins 1 an, les activités assurées par le biais de l'assurance initiation se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté A3/V3/E2 maximum.

Les diplômés fédéraux de l'E.F.S., l'E.F.C. et l'E.F.P.S. (y compris ceux dont leur diplôme n'est plus valide) ne sont jamais assurables par un coupon d'initiation.

L'assurance initiation permet de garantir un débutant tant en Responsabilité Civile qu'en dommages corporels mais avec une différence notable par rapport aux titulaires de la licence fédérale : l'absence d'indemnités journalières.

Cette particularité apparaît clairement dans le mémento assurance initiation.

Les participants d'origine étrangère sont assurés quelque soit leur situation (étudiant, travaillant ou non en France, résidant ou non en France).

Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation. Pour justifier la qualité de votre démarche d'information, vous pouvez utiliser le modèle de bordereau de présence téléchargeable sur le site fédéral.

Vous devez impérativement remettre aux bénéficiaires de l'assurance initiation le « mémento assurance initiation ».

Enfin, et toujours en matière d'assurance, n'oubliez pas qu'il n'y a pas dans notre contrat de garantie d'assistance tant en France qu'à l'étranger. Cette mention apparaît aussi clairement dans le mémento d'assurance initiation.

Les activités encadrées par un professionnel et agissant comme tel le jour de la sortie ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend par professionnel les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou à titre salarié pour le compte d'une structure indépendante de la F.F.S.

L'achat de l'assurance initiation se fait obligatoirement par parrainage, soit par le biais du président de la structure (club, C.D.S., C.S.R.) assuré F.F.S. (c'est-à-dire dont les 3 principaux représentants : Président, trésorier, secrétaire sont assurés F.F.S.) ou par délégation écrite (adressée au siège) un des autres membres du bureau, ou un breveté licencié et assuré de la structure, soit par un individuel licencié et assuré F.F.S. et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral.



Modalités d'achat et de validation 2012 :

Souscription :

A compter du 3 octobre 2011, les coupons initiation et l'initiation de masse sont UNIQUEMENT vendus et validés en ligne à l'adresse suivante : <http://aven.ffspeleo.fr>

ATTENTION, il n'est pas possible de régler par chèque ces initiations.

Le règlement génère automatiquement une facture au nom du parrain qui achète ces coupons.

La facture est accompagnée d'un bordereau de présence, des conditions d'utilisation des coupons, du mémento initiation.

Les coupons d'initiation « papier » en circulation conservent leur validité de 2 ans à partir de leur date d'achat.

La procédure d'utilisation (*) pour ces coupons papier reste inchangée jusqu'à épuisement de ceux-ci.

La validité du coupon est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation énoncées plus haut dans ce document. Le respect des conditions d'utilisation de ces coupons est de la seule responsabilité du parrain et du président de club.

Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité du coupon d'initiation (article L 113-8 du code des assurances).

Conditions d'utilisation :

Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation.

La carte d'initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris. Au-delà, vous devez impérativement utiliser la carte de 3 jours.

() La validation par correspondance reste la procédure valable et à privilégier à l'utilisation de la procédure de validation par messagerie.*

Validation des coupons par messagerie :

Si vous vous êtes laissé « surprendre » par l'organisation de votre sortie d'initiation, la prise d'effet des coupons peut toujours être acquise à réception sur la messagerie initiation@ffspeleo.fr des informations suivantes :

n° du coupon (préalablement achetés au siège), nom, prénom, date de naissance et sexe de l'initié, date de la sortie ainsi que le nom, prénom et n° de licence fédérale du parrain.

Ce message de déclaration devra toujours parvenir la veille de la sortie autant que possible, et au plus tard le jour même de la sortie avant 09h00, LA DATE et L'HEURE de RECEPTION du MESSAGE sur initiation@ffspeleo.fr faisant foi. Un message réponse-type peut vous être adressé sur simple demande à initiation@ffspeleo.fr.

AUCUNE ANNULATION DE LA PRISE D'EFFET DES COUPONS PAR MESSAGERIE POSTÉRIEUREMENT À LA DEMANDE DE LA PRISE D'EFFET N'EST POSSIBLE (même principe que pour les coupons papiers validés par courrier).

AUCUNE DÉROGATION À CE PRINCIPE NE SERA ACCORDÉE.

Il vous faudra toujours renvoyer LA SEMAINE SUIVANTE le coupon individuel après l'avoir dûment renseigné.

S'il n'est plus nécessaire de le faire signer, vous devez toujours pouvoir prouver que vous avez informé son bénéficiaire des garanties proposées mais aussi de celles existant par le biais des licences à l'année. Vous devez pour cela lui faire signer un bordereau de présence le jour de la sortie, même document pour les coupons que l'initiation de masse que vous conserverez dans vos archives.

